



Communiqué de presse

## **Conventions intercantionales : le Grand Conseil davantage impliqué**

***Les membres du Grand Conseil ont reçu hier le projet de loi sur les conventions inter-cantionales. Elaboré sous l'égide d'une commission parlementaire, le projet vise à assurer une meilleure prise en compte des intérêts du législatif dans le domaine de la collaboration intercantonale. Il consacre ainsi la normalisation des relations entre les deux pouvoirs dans ce domaine.***

### **Clarification des compétences**

Entièrement élaboré sous l'égide d'une commission parlementaire plutôt que du Conseil d'Etat, le *projet de loi sur les conventions intercantionales* précise les droits constitutionnels du Parlement en matière de traités tout en laissant au Gouvernement la nécessaire marge de manœuvre pour la conduite des négociations. Il prévoit que le Grand Conseil, par l'intermédiaire de sa Commission des affaires extérieures, doit être informé régulièrement de l'avancement de négociations en cours en vue de la conclusion d'un traité. La Commission doit ensuite être consultée sur le résultat de ces négociations et cela *avant* la signature finale. En revanche, l'idée que les négociateurs fribourgeois puissent être accompagnés par une délégation parlementaire a vite été abandonnée. De même, le droit d'ingérence du Grand Conseil pendant la phase des négociations est limité, puisque le recours au mandat, instrument parlementaire contraignant, est explicitement exclu en matière de conventions intercantionales.

### **Climat constructif**

En attendant la conclusion probable de la future convention sur la participation des parlements (CoParl), le projet de loi sur les conventions intercantionales représente pour le canton de Fribourg un point culminant dans l'évolution des relations entre Grand Conseil et Conseil d'Etat en matière de relations extérieures. En effet, depuis le début de la décennie, des membres du Grand Conseil sont intervenus à maintes reprises pour demander un élargissement de ses droits de participation. Depuis, les habitudes ont évolué et le Parlement est maintenant informé et consulté de plus en plus systématiquement. Le projet de loi soumis au Grand Conseil consolide cette nouvelle pratique. Il a été mis au point dans une ambiance constructive, les partenaires s'étant montrés conscients des besoins des uns et des possibilités des autres. Si la loi est adoptée par le Grand Conseil, le canton disposera ainsi d'un instrument pragmatique et équilibré, unique en Suisse pour l'instant.

Fribourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2009

Personnes de contact :

*Benoît Rey, président de la commission parlementaire ordinaire en charge du projet,  
079 305 52 93, toute la journée*

*Markus Bapst, président de la Commission des affaires extérieures,  
079 457 37 17, de 11 h 00 à 12 h 00 et dès 14 h 00*